



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT
A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU
LAC D'ANNECY**

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

La Présidente de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy informe du renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Sources du Lac d'Annecy, consécutif aux dernières élections.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire » (Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, St-Ferréol, Val de-Chaise).

Le CIAS sera composé de 11 membres élus communautaires et de 11 membres nommés par le Président.

Parmi ces personnes nommées, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont Invitées à adresser à Madame la Présidente une liste comportant au moins deux personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département et de façon prioritaire sur le territoire de la CCSLA ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes membres de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy (CCSLA) ;
- N'entretenant aucune relation de prestation (biens ou services à l'égard de la CCSLA et du CIAS) ;
- N'appartenant pas au Conseil Communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Présidente au plus tard le 07 mai 2026 :

- soit être transmises sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 32 Route d'Albertville - BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex ;
- soit être remises au secrétariat du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du lac d'Annecy contre accusé de réception (au 32, Route d'Albertville - BP 42 – 74210 Faverges-Seythenex) ;
- soit transmises par voie électronique (avec l'obligation d'insérer un accusé de lecture), à l'adresse suivante : cias@cc-sources-lac-annecy.com contre un récépissé de réception en retour, envoyé par le secrétariat du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du lac d'Annecy.

Fait à Faverges-Seythenex, le 16 avril 2026,

La Présidente de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy, pour le CIAS

Marielle JULIEN

